

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Bureau de la réglementation
affaire suivie par :
AM.MARTY
Tél. : 04.68.05.39.23
Fax : 04.68.96.29.35
sous-prefecture-de-prades@
pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**ARRETE N° SPP.66/2008
PORTANT AGREMENT DE M. Laurent MACH
EN QUALITE DE GARDE PECHE PARTICULIER**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29.1 et R.15.33.24 à R.15.33.29.2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.437.3.1 ;

VU la commission délivrée par M. Frédéric BOUDON, président de l'Association agréée pour la protection de la pêche et du milieu aquatique (AAPPMA) du Cady à Vernet-les-Bains, à M. Laurent MACH, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;

VU la demande d'agrément présenté par M. Laurent MACH ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPP.44/2008 en date du 16 juin 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Laurent MACH ;

VU le décret du 16 novembre 2006 nommant M. Bernard MOULINE, Sous-Préfet de l'arrondissement de PRADES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2616/07 du 23 juillet 2007 accordant délégation de signature à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Prades ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Laurent MACH, né le 14/04/1966 à Prades (66), domicilié à Vernet-les-Bains (66), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'AAPPMA du Cady à Vernet-les-Bains.

Article 2 : La liste des territoires concernés est précisée dans la commission et sur la carte annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. M. Laurent MACH doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance de Prades.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Laurent MACH doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

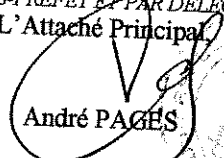
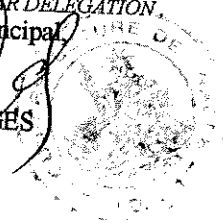
Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Prades en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.


Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : M. le Sous-Préfet de Prades est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant et à l'intéressé par le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Pisciculture des Pyrénées-Orientales, ainsi que publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Prades, le 4 août 2008

LE PREFET
P. le Préfet et par délégation,
LE SOUS-PREFET DES PRADES,
P. LE SOUS-PREFET ET PAR DELEGATION
L'Attaché Principal


André PAGES


POUR AMPLIATION
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le chef de bureau délégué
Michel TAILLANT


JE SOUSSIGNE (PRENOM ET NOM PATRONYMIQUE)

Boudon Frédéric

Président de l'AAPPMA de Vernet les Bains

Né le : 15/07/65

à : Argenteuil Département 95

Résidant à : (N°, Rue) 5 route Jean la Saclane

Code postal 66820 Commune : Vernet les Bains

COMMISSIONNE :

M. - Mme - (PRENOM ET NOM PATRONYMIQUE)

Laurent NACTT Epouse

Né(e) le : 14 AVRIL 1966

à : PRADES Département, ou Pays : F

Résidant à : (N°, Rue) 18 Av St Jean

Code postal : 66820 Commune : Vernet Les Bains

POUR ASSURER LA SURVEILLANCE DES DROITS DE PECHE DE L'AAPPMA de

Vernet les Bains

situés à : (Préciser Communes et cours d'eau)

Le St Vincent, le Cady, le Fillols,
la Lipodère et le lac de la Laiterie
Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions
commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'Environnement.

Ci-joints :

- les documents attestant des droits de pêche de l'AAPPMA que je représente ;
- la localisation de ces droits sur la carte annexée.

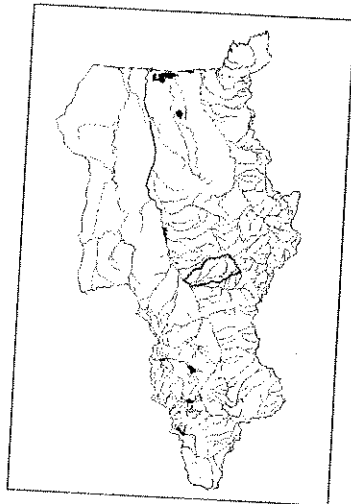
Fait à Vernet les Bains le 1/08/07

Signature + cachet.






ST VINCENT
ADY
FILLOLS
Lipodère
lac de la Laiterie



Droits de pêche : carte de localisation Territoire de gestion de l'AAPPMA de Vernet-les-Bains



LEGENDE :

-  Communes
-  Lieux-dit
-  Siège de l'AAPPMA
-  Cours d'eau
-  Intermittants

Extrait des bases de données SIG :
BD Cartho 1/50000 IGN
BD de l'étude piscicole et halieutique
des Pyrénées-Orientales

